

COMMUNE DE TAINTRUX

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2023

La réunion a débuté le 23 juin 2023 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur CHACHAY Pierre.

Membres présents :

Monsieur CHACHAY Pierre - Maire
Monsieur CUNY Jean-Luc - 1er adjoint
Monsieur VENNET Gilles – 3^{ème} adjoint
Madame RICATTE Florence - 4^{ème} adjoint
Monsieur ANTOINE Thibaut
Monsieur GROSGEORGE Bruno
Madame GRANDJEAN Karine
Monsieur HEISSAT David
Monsieur MARCHAL Frédéric
Monsieur MULLER Fabrice
Madame CHAMPREUX Martine
Monsieur LAURENT Olivier
Madame HUGUEVILLE Bérangère
Madame COLIN Orlane

Membres absents représentés :

Madame LECLERC Régine procuration à Jean-Luc CUNY
Madame VILLENEUVE Rachel procuration à GRANDJEAN Karine
Madame RENARD Sandrine procuration à CHACHAY Pierre

Membres absents :

Madame GUILLEMIN Frédérique, 2^{ème} adjointe,
Monsieur SAINT-DIZIER Franck

Secrétaire de séance : Monsieur ANTOINE Thibaut

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2023_27 : Approbation du compte rendu de la séance du 7 avril 2023 ;

2023_28 : Renouvellement de l'engagement à la certification forestière PEFC ;

2023_29 : Budget Commune – décision modificative n° 2 ;

2023_30 : Programme ACTEE MERISIER – écoles de Rougiville - demande d'aide financière au titre du Fonds Vert ;

2023_31 : Programme ACTEE MERISIER – écoles du Centre - demande d'aide financière au titre du Fonds Vert ;

2023_32 : Société SPL XDEMAT – nouvel répartition du capital social ;

2023_33 : Etat d'assiette 2023 – ajout de la parcelle 124 ;

2023_34 : Tarif pour cession monument sur tombes reprises ;

2023_35 : Attribution de fournitures scolaires aux élèves de CM2 qui entrent en 6^{ème} ;

2023_36 : Création d'emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité ;

2023_37 : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat.

2023_27 - Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2023 du Conseil Municipal.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Le procès-verbal en date du 07 avril 2023 ayant été communiqué aux Conseillers municipaux dans la semaine qui a suivi la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler.

Sur la proposition du Maire, **le Conseil municipal**, après avoir délibéré,

- **Adopte** le procès-verbal du Conseil municipal du **07 avril 2023**.

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023_28 – Renouvellement de l'engagement à la certification forestière PEFC - programme de reconnaissance des certifications.

Présenté par Bruno GROSGEORGE, Conseiller délégué à la forêt.

M. GROSGEORGE expose au Conseil municipal la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- ✓ Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- ✓ Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- ✓ Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- ✓ Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitive.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De renouveler** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de TAINTRUX possède dans la région Grand Est ;
- **De s'engager** à donner le détail des surfaces forestières de la commune : **celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant**. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celle-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
- Total de surface à déclarer : 1 335.32 ha sous aménagement.

- **De respecter** les règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 et PEFC/FR 1003-3 : 2016) en vigueur et de les faire respecter à tout intervenant dans ma forêt.
- **D'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continu et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- **D'accepter** les visites de contrôle en forêt PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- **De mettre en place** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conforme sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **D'accepter** que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- **De respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- **De s'acquitter** de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- **D'informer** PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- **De désigner** M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023_29 : Budget Commune – décision modificative n° 2.

Présenté par Jean-Luc CUNY, 1^{er} adjoint délégué aux finances.

M. CUNY informe que dans la délibération n° 2023 21 du 07 avril 2023 il convient de rectifier une erreur d'écriture dans l'affectation du déficit d'investissement au compte 001 (DI) inscrit pour 102 512.50 € au lieu de 154 810.29 €.

Afin de corriger cette erreur, nous devons passer les écritures suivantes :

- Compte 001 (solde d'exécution négatif reporté) : + 52 297.79 €
- Compte 2131 (DI) opération 202301 (restructuration du Haut Fer) : - 52 297.79 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et décide **de modifier** les écritures telles que présentées ci-dessus.

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023_30 : Programme ACTEE MERISIER – école de Rougville - demande d'aide financière au titre du Fonds Vert.

Présenté par Jean-Luc CUNY, 1^{er} adjoint délégué aux finances.

Projet : travaux de rénovation énergétique.

Montant prévisionnel des travaux : 32 546 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds Vert.

Dans ce contexte le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	40 %	13 018,00 €
Fonds Vert	40 %	13 018,00 €
Fonds propres	20 %	6 510,00
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		32 546,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Adopte** l'opération et les modalités de financement ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023_31 : Programme ACTEE MERISIER – école du Centre - demande d'aide financière au titre du Fonds Vert.

Présenté par Jean-Luc CUNY, 1^{er} adjoint délégué aux finances.

Projet : travaux de rénovation énergétique.

Montant prévisionnel des travaux : 11 449 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds Vert.

Dans ce contexte le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	40 %	4 579,00 €
Fonds Vert	40 %	4 579,00 €
Fonds propres	20 %	2 291,00
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		11 449,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Adopte** l'opération et les modalités de financement ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023_32 : Société SPL XDEMAT – nouvel répartition du capital social.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire,

Objet : réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social.

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **décide** :

- **d'approuver** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- **de donner** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023_33 : Etat d'assiette 2023 – ajout de la parcelle 124.

Présenté par Bruno GROSGEORGE, Conseiller délégué à la forêt.

Vu la délibération 2023_03 relative à l'état d'assiette des coupes 2023,

Considérant la demande de l'ONF du 17 mai 2023 d'ajouter un lot de régénération de la parcelle 124 à l'état d'assiette 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sur la base de la proposition présentée par l'ONF décide :

- **D'ajouter la parcelle 124 à l'état d'assiette 2023** récapitulée dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023_34 : Tarif pour cession monument sur tombes reprises.

Présenté par Jean-Luc CUNY, 1^{er} adjoint, délégué aux finances.

Suite à la procédure de reprise dans l'ancien cimetière, les monuments funéraires appartiennent maintenant à la commune.

Afin d'attribuer de nouvelles concessions, la commune doit libérer l'emplacement des monuments et des corps (exhumation administrative).

Si les nouveaux concessionnaires le souhaitent, la commune peut leur vendre les monuments en place et ainsi éviter des frais d'évacuation.

Nous proposons de vendre ces monuments selon les deux tarifs suivants :

- 1^{er} tarif monument constitué d'un simple entourage en ciment avec ou pas une simple stèle : 100 € ;
- 2^{ème} tarif : monument avec dalle en granit : 200 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **De valider** les tarifs proposés, soit :
 - 1^{er} tarif monument constitué d'un simple entourage en ciment avec ou pas une simple stèle : 100 € ;
 - 2^{ème} tarif : monument avec dalle en granit ou grès rose : 200 €

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023_35 : Attribution de fournitures et équipements scolaires aux élèves de CM2 qui entrent en 6^{ème}.
--

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'à compter de 2023 la commune de Taintrux souhaite offrir des fournitures et des équipements scolaires aux élèves de CM2 qui entrent au collège.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** des fournitures et des équipements scolaires aux élèves de CM2 qui entrent au collège.

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023_36 : Création d'emploi non permanent suite à un accroissement d'activité saisonnier.
--

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire,

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles et L 313-1 et L 332-23 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent à l'entretien des espaces verts et de la voirie ainsi que de menus travaux de maintenance dans les locaux communaux (désherbage du cimetière, tonte, arrosage des fleurs, curage des fossés, etc.), il y aurait lieu, de créer des emplois saisonniers d'adjoint technique non permanent à temps complet.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** :

- **Décide** de créer des emplois d'animateurs pour le centre aéré communal pendant les vacances scolaires,
- **Décide** de créer des emplois saisonniers non permanent de juin à septembre ;
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- **Décide** que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 378 et l'IB 381 ;
- **Habilite** l'autorité à recruter des agents contractuels non permanent pour pourvoir à cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).
- **Prévoit** les crédits nécessaires aux budgets.

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

2023_37 : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8, L.153-12 et suivants,

Vu la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR),

Vu la délibération n° 2018/04/02 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges en date du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH),

Vu la délibération n° 2018/04/03 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges en date du 27 mars 2018 relative aux modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH),

Vu la délibération n° 2021_10_22 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges en date du 22 novembre 2021 portant sur la modification de la composition du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH),

Vu la délibération n° 2022_12_02 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges en date du 14 novembre 2022 portant sur la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUiH en Conseil communautaire,

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme mentionne qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux aux plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que les trois ambitions fondatrices du projet d'aménagement et de développement durable du PLUiH sont :

- L'ambition de vitalité et d'attractivité démographiques – susciter le désir de rester, revenir ou venir habiter en Déodatie,
- L'ambition de haute qualité environnementale – Agir efficacement contre le réchauffement climatique, protéger et reconquérir la biodiversité et assurer la préservation des ressources,

- L'ambition territoriale – Faire le choix d'une armature urbaine efficace et solidaire au service de toutes les communes ;

Considérant que les six axes thématiques du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiH sont :

- Axe 1 – Assurer une offre de logements attractive tout au long de la vie,
- Axe 2 – Ambitionner une vitalité économique durable et génératrice d'emplois,
- Axe 3 – Assurer une offre d'équipements, de commerces et de services facilitatrice de vie quotidienne,
- Axe 4 – Faire le choix d'une éco-mobilité performante et d'une accessibilité haut-débit généralisée,
- Axe 5 – Construire une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie,
- Axe 6 – Mobiliser les leviers environnementaux indispensables à l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie.

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables du projet de PLUiH comporte 21 orientations consultables en annexe de la présente délibération,

Après l'exposé de M. le Maire, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet du PLUiH, tel que prévu à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (article L.153-11 du Code de l'Urbanisme).

Annexe : PADD

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Mesures prises par le Maire

Le 24/04 : BC 46 / BOLLLORE : fuel Ecole Rougville, Mairie et Ecole du Centre (4 464 € TTC)

Le 26/04 : BC 46BIS / PENS.COM : 100 lampes personnalisées (292.79 € TTC)

Le 27/04 : BC 47 / HYDR'EAU SERVICES (au nom et pour le cpte de la CASDDV) renouvellement branchement au 392 chemin de la Basse Fosse (1 053.90 € TTC)

Le 02/05 : BC 48 / GARAGE LOUIS : réparation Renault Master BJ 575 NH (300.90 € TTC)

Le 02/05 : BC 49 / HYDR'EAU SERVICES (au nom et pour le cpte de la CASDDV) remplacement robinet flotteur Réservoir de MOINEHAYE (1 620 € TTC)

Le 03/05 : certificat administratif pour un virement de crédits sur le budget Forêts du chapitre 011 vers le chapitre 67

Le 10/05 : BC 52 / GEORGES MOTOCULTURE : pièces pour tondeuse autoportée KUBOTA (226.31 € TTC)

Le 11/05 : Signature du permis de construire du Haut FER

Le 11/05 : BC 53 / HYG N'CO : produits d'entretien (649.12 € TTC)

Le 15/05 : BC 54 / LES SERRES DU FAING : fleurs (413.38 € TTC)

Le 16/05 : BC 55 / Restructuration du Haut FER : Convention d'honoraires avec le bureau d'études CERITEL (1 500 € HT) pour la rédaction du mémoire à fournir avec la demande de subvention CLIMAXION

Le 17/05 : BC 56 / COSTET : réparation épareuse FERRI (4 066.76 € TTC)
Le 25/05 : BC 57 / BUREAU VALLEE : 11 calculatrices et 11 clés USB (263.78 € TTC)
Le 31/05 : BC 58 / SEDI : vitrine affichage pour extérieur salle polyvalente (314.23 € TTC)
Le 01/06 : BC 59 / L'ECHAUGUETTE : pour vin d'honneur cérémonie du 5 juin (225 € TTC)
Le 05/06 : BC 60 / POLE SPORTS NATURE : activités centre aéré le 28/07 (580 € TTC)
Le 08/06 : BC 61 / LORRAINE LOISIRS AVENTURES : Fort Pélissier centre aéré le 13/07 (800 € TTC)
Le 09/06 : BC 62 / AQUA'GONFLE : activité centre aéré le 21/07 (209 € TTC)
Le 20/06 : BC 63 / ARBO RAPH : élagage chemin de la Goutte (oct./nov.) (1 176 € TTC)
Le 23/06 : BC 64 / HYG N'CO : produits d'entretien et armoire à pharmacie (548.44 € TTC)

Personnel :

Le 27/04 : Contrat pour le mois de mai 2023 (remplacement d'un agent en arrêt maladie)
Le 01/06 : Contrat pour le mois de juin 2023 (remplacement d'un agent en arrêt maladie)
Le 07/06 : Contrat saisonnier du 19/06 au 25/07/2023 et du 21/08 au 01/09/2023
Le 08/06 : Contrat saisonnier du 03 au 14/07/2023
Le 08/06 : Contrat saisonnier du 03 au 14/07/2023
Le 10/06 : Contrat saisonnier du 10 au 21/07/2023

Informations diverses :

Le 10/05 Accord de subvention **DETR** pour l'école du Centre : 4 580 €, l'école de Rougville : 13 018 € et le Programme Routier 2023 : 12 814 €.
Le 17/05 : Communiqué de presse de l'Association des maires Ruraux de France.
Le 22/05 : semaine des Arts, c'est le Lycée Technique Beaumont qui en remporté le plus de vote sur le site de Taintrux.
Le 26/05 : Subvention d'un montant de 14 544 € accordée du Conseil Départemental des Vosges pour les travaux de voirie du programme routier 2023.
Le 14/06 : inauguration des infrastructures de la recharge pour véhicules électriques.
Début des travaux de la liaison Saulcy sur Meurthe – Taintrux (conduite eau potable).
Le 22/06 : Attribution de la Dotations Globales de Fonctionnement pour l'exercice 2023 :
Dotation Forfaitaire des Communes (DFCOM) : 128 023 €
Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 154 865 €
Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 21 786 €
Soit une DGF de 304 674 €
Le 22/06 : Vente de bois du 21 juin : 58 162 €

Séance clôturée à 22h00


Le Maire,
Pierre CHACHAY

